

L'Echo du Pays.

INDUSTRIE, PROSPERITE ET UNION.

VOL. 2. } VILLAGE DEBARTZCH, JEUDI 15 MAI, 1834. } NO. 11.

VENTES PAR DECRET.

Napier Christie Burton vs. Timothy Léonard Russel. Un lot de terre de la lère. concession de la seigneurie de Sabrevois. A la porte de l'église de St. George, le 26 Mai.

L'Hon. Samuel Holt vs. John Yule. Une terre a St. Thérèse, dans St. Joseph de Chambly, entre les héritiers de Sallaberry, le demandeur et William Watson. A la porte de l'église du lieu le 26 mai.

Joseph Roy vs. Stanislas Léger. 10. Un emplacement dans le village de la paroisse St. Paul de 66 pieds sur le devant et 92 sur l'arrière sur 100 pieds de profondeur, sur la rue principale, avec maison grange et autres bâtimens. 20. Une terre dans la paroisse St. Paul de 2 arpens sur 18. A la porte de l'église du lieu, le 26 mai.

Hubert Globensky vs. Pierre Valiquette. Une terre à St. Anne des plaines, de 4 arpens sur 30. avec maison grange et autres bâtimens. A la porte de l'église du lieu, le 26 mai.

Hypolite St. Géorge Dupré et son épouse vs. Henry Blake ès qualités, tuteur d'Angélique Dubois fille de feu Pierre Amable Dubois et Marie Magdeleine Blake. Un lot de terre dans le faubourg St. Joseph de Montréal, rue principale. Au bureau du chérief le 26 mai.

Pour le 25 Juin à 10 heures.
Wm. Sinclair vs Wm. Brown.—Une terre au 1er. rang de Jamestown, paroisse Ste. Martine, avec maison.

Pour le 1er. Juillet, à 11 heures.
Laurent Roy et autres vs Antoine Marchesseau, Un emplacement dans la seigneurie Delery, paroisse de Blairfindie, avec maison, boutique, etc.

J. S. M'Cord et al. vs Noath Jakson, Partie du lot No. 15, au 2e. rang du township de Hull, avec maison etc.

Pour le 11 Août.
Léon Papineau et Pierre Larsille Leblanc vs Alexis Mani.—Un emplacement et une terre avec maisons, dans la première concession d'Helens-town, paroisse St. Timothée. A 11 heures.

Robt. Douglass vs Peter Devins, curateur de Morris Simpson, curateur à la secession vacante de Jas. Bullies.—Une terre et maison dans la seigneurie de Lacole, lot No. 11 en la première concession.—Vente à St. Valentin, à 11 heures.

Henriette Guichaud, veuve T. Dunn, et autres vs John Fay.—Une terre à St. Armand étant la moitié Ouest du lot No 2 avec maison &c. A 10 heures.

AVERTISSEMENTS.

ON a besoin immédiatement à L'apréntation d'un maître d'école qualifié. Pour plus ample information s'adresser aux syndics ou à Messire Mercure Curé du lieu.—Les lettres doivent être franches de port.
—9 Mai 1834.

LES Courses du Village d'Industrie, dans la Paroisse de St. Paul, Comté de Berthier, auront lieu le 19 et 20 de Mai courant à deux heures de l'après-midi.—Le premier jour pour les Chevaux de Race Canadienne, et le second pour ceux de Race mêlée.—Entrée gratis.

Par autorisation Legale.

APRÈS trois simples Crieés préalables, pendant trois Dimanches consécutifs à l'Issue du Service divin du matin à la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Charles, seront adjugés aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à ONZE heures du matin, à la porte de la dite Eglise, le TRENTE du mois de JUIN prochain, les Immeubles qui en suivent, appartenans à Dame veuve ADRIEN GUAY dit CASTONGUAY Interdite.

10. Une terre de trois arpens de front, sur quarante de profondeur; située en la première Concession de la dite paroisse, entre Jean-Bpt. Hébert au Sud-Ouest et Charles Contremine au Nord-Est; avec Maison, Grange, Etable et autres batisses sus construites; cette terre est généralement reconnue être d'un excellent rapport en grains et foin.

20. Une terre de quatre arpens de front sur quarante arpens de profondeur, en la seconde Concession de la dite Paroisse entre Basile Dufrène et le lopin ci après désigné, partie en beau Bois de bout et partie défrichée. Cette terre est d'un bon sol et sera vendue en deux Lots.

30. Un lopin de terre de deux arpens de front sur douze de profondeur; adjacent à la terre sus désignée.

40. Un arpent et demi de terre de front en la même concession, sur quarante arpens de profondeur, entre Christophe Leduc et Jean-Bpt. Hébert, partie défrichée et l'autre partie en beau bois de bout.

Les conditions seront énoncées le jour de la vente et pourront être connues en aucun temps en s'adressant à Louis D'Arcy Curateur en la paroisse St. Denis, ou au Notaire soussigné, en son Etude en la dite paroisse St. Charles Rivière Chambly.

Les montants d'adjudication pourront rester à Intérêt entre les mains des adjudicataires, jusqu'au décès de la dite Dame Guay, en fournissant de bonnes cautions.

L. C. DUVERT N. P.
St. Charles 28 Avril 1834.

AVIS.

LE Soussigné tailleur à l'honneur de remercier le public d'Yamaska et des environs, de l'encouragement qu'il a rencontré jusqu'à ce jour, et il le prévient qu'il commencera à occuper, au premier de Mai prochain, partie de la maison appartenant à Mr. Beaudoin et occupée par lui. Il espère par ses soins et sa diligence mériter la continuation de la faveur publique.

JOHN O'BRIEN.

AVIS.

MR. CHRISTOPHE DECELLES, Capitaine du Bateau à Vapeur LA FELICITE DU RICHELIEU a l'honneur de prévenir les Marchands et le public en général qu'il commencera ses voyages, le 10 du courant. LA FELICITE DU RICHELIEU fera deux voyages par semaines, de Montréal à Chambly. Les tarifs seront les mêmes que ceux de l'Edmond Henri.

Boucherville, 1 Mai 1834. JO

NOUVELLE FABRIQUE DE TABAC,

Rue St. Paul, presqu'en face de l'Eglise de l'Hôpital,

ENSEIGNE DE LA GROSSE TORQUETTE.

LE Soussigné informe le Public que depuis l'incendie désastreux du 13 Février qui a consumé tout son Fonds de Magasin, il a formé un nouvel Etablissement dans la maison voisine de celle qu'il occupait, à l'Enseigne ci-dessus, où il a un assortiment complet de TABAC et autres articles dans cette branche de commerce.

Les Marchands de la Campagne et autres trouveront un assortiment général de TABAC de toute espèce, en Poudre et à Fumer, Cigares, &c. à des prix modérés.

EN OUTRE.—Tabac Rapé Canadien, d'une qualité supérieure à toute autre manufacturée à Montréal.

J. J. VAN BENTHUSEN.

Montréal, 27 Mars.—J.

AVIS.

AVENDRE ou à donner à rente, par le Capt. A LOUIS BRODEUR 1^o. une Terre de trois arpens sur trente, 2^o. une autre de trois arpens sur quarante, situées dans la Paroisse de St. Charles, avec maisons et autres bâtimens. 13 Février 1834.—B. M.

AVIS.

MR. SERAIN DUGAS de St. Pie a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général que son MOULIN à CARDES commencera à entrer en opération le 1er Juin prochain.

Il espère par ses soins et son assiduité mériter la confiance du public.

St. Pie 7 Avril 1834.—J. O.

AVIS.

UN INSTITUTEUR bien qualifié au rapport des visiteurs d'écoles désirerait se procurer de l'emploi. Les personnes, qui voudraient prendre quelque engagement avec lui, auraient la bonté de s'adresser à Messire BRIEN, Ptre. Vic. à St. Constant.

A VENDRE.

UNE maison en bois, d'environ 36 pieds de long sur 22 de large, composée d'un rez-de-chaussée, et de plusieurs mansardes, agréablement situées près de l'église de Chambly, vis-à-vis le presbytère.

Cette maison, propre à un genre d'affaires quelconques est construite sur un emplacement de 120 pieds de long sur 40 de large, avec hangar et petits bâtimens.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné avec lequel en traitera de gré à gré.

N. F. ARNOULD.

Chambly, 15 Avril. 1834.

AVENDRE.

Bled de semence supérieur et Bardeaux.
LE SOUSSIGNÉ offre en vente quelques centaines de minots de bled de semence de la meilleure qualité, récolté sur ses propriétés, et 200 caisses de bardeaux de Pin et de Cèdre, garantits.

S. T. LESPERANCE.

La Présentation 11 Mars, 1834. L. M.

A VENDRE

DES MOULINS A BATTRE LES GRAINS.

JOHN A. RHODES & FRENCH, offrent en vente des Moulins à battre les grains, pour la construction des quels ils ont obtenu une patente pour 14 ans et avec les quels il est constaté qu'on peut battre de 800 à 1000 gerbes par jour, avec l'aide de 3 hommes et de 2 enfans seulement. Ces moulins sont moins couteux qu'aucun de ce genre connu en ce pays. Ils donnent avis à ceux qui désirent en avoir et au public en général de s'adresser le plus promptement possible à Mr. S. T. Lesperance Marchand de la Présentation, Seigneurie de Saint Hyacinthe, soussigné qui est seul autorisé à en vendre et à recevoir des propositions. Il y en a un actuellement chez lui pour l'examen du public.

Le soussigné donne avis que toute lettre à lui adressée à ce sujet doit être franche de port.

S. T. LESPERANCE.

Lapréntation, 11 Mars, 1834.—J. M.

A VENDRE.

PRÈS du Village Debartzch, un superbe Emplacement de 120 pieds de front sur 60 pieds de profondeur, avec une jolie Maison en bois, une bonne Cave, un puits &c. Cet emplacement ne paye aucune rente au Seigneur et sera vendu à des termes très libéraux. Pour plus amples informations s'adresser au bureau de l'Echo du Pays ou au Propriétaire soussigné.

ANTOINE CHARPENTIER.

—3 Mars 1834.—B. M.

A VENDRE.

DES Conditions faciles pour l'acquéreur
10. au Cap-Santé, au rang St. Jacques, 240 arpens de terre avec une Sucrerie; de plus à la même paroisse, au rang Ste. Angélique, 210 arpens d'excellente terre, aussi avec une Sucrerie. Il faut s'adresser à Mr. FELIX LARUE N. P. à la Pointe-Tremble de Québec.
20. Une excellente terre à Trois-Rivières, au Cap-de-la-Magdeleine, située sur le fleuve St. Laurent, de 24 arpens de front sur 40 de profondeur. S'adresser à Mr. DESMOULINS N. P. à Trois-Rivières.
30. Une autre terre à St. Césaire, au nord de la rivière, de 4 arpens de front sur 30 de profondeur, très bien bâtie et à neuf, de maison, granges, étables &c. Cette terre a produit par année jusqu'à 600 minots de bled. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire soussigné à St Césaire.

JACQUES MARCOTTE.

—3 Mars 1834.—B. M.

A VENDRE.

PAR le soussigné à des conditions faciles pour l'acquéreur deux emplacements au Village Debartzch sur la grande Rue; formant 120 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une jolie Maison en bois de 25 pieds sur 22, Grange, étable &c.

LOUIS LEDUC.

Village Debartzch, 12 Mars 1834.—B. M.

AVIS.

LE soussigné informe Messieurs les Marchands et le public qu'il offre ses services comme agent à tous ceux qui voudront bien l'employer. Etant prêt du débarquement des Steamboats, il se flatte que le tout sera exécuté avec ponctualité et avec économie.

CHARLES GOUIN.

William Henry, 31 Mars 1834.

A VENDRE.

AU Village Debartzch un bel Emplacement de 60 pieds carrés situé sur la grande rue qui conduit à St. Hyacinthe. Il y a un beau Puits sur cet emplacement, qui ne paie que neuf francs par année de rente au Seigneur. Pour les conditions s'adresser à l'Echo du Pays ou au propriétaire soussigné,

—25 mars 1834. LOUIS LABERGE.

AVIS.

SI quelque RELIEUR voulait venir s'établir à St. Charles, Village Debartzch, il trouverait certainement de l'encouragement dans cette place, qui acquiert chaque jour une nouvelle importance. La reliure des ouvrages qui sortent de cette imprimerie, serait à peu près suffisante pour l'occuper.

LE SOUSSIGNÉ informe le public de Saint Charles et des environs, qu'il a ouvert son Magasin à St. Charles Village Debartzch, dans la grande Maison appartenant à l'Hon. Debartzch et située près du quai du bateau à vapeur.

Il tient l'assortiment le plus complet et le plus étendu :—

Marchandises sèches, Groceries, Ferronneries, Faïence, Verrieres et enfin tout ce qui peut être utile aux habitans de la campagne. On trouvera constamment chez lui des Liqueurs assorties et toute sorte de Boissons des meilleures qualités, et tout au prix des Villes. Il tiendra aussi de Chapeaux de Velour, de Soie, de Gros-de-Naples de Satin et autres differens articles de mode à l'usage des Dames.

Le soussigné se flatte que le public n'aura qu'à se louer du choix de ses marchandises et de la manière qu'il sera servi.

Pour faciliter les acheteurs, il prendra en paiement, les grains, la potasse et toute sorte de produits.

J. M. SPINK.

—9 Octobre 1833. —B.M. 4

AVIS PUBLIC.

Tous Propriétaires du Comté St. Hyacinthe sont par le présent prévenus que l'acte de répartition des frais d'une Cour de Justice et Prison pour le dit Comté, étant homologué du 3 Mars courant, ils sont obligés de payer leur cote-part de répartition à leurs syndics respectifs de ce jour au trois Mai prochain.

EMM. COUILLARD DESPRÉS.

St. Hyacinthe 20 Mars 1834.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

LE SOUSSIGNÉ a en vente à son Magasin au Village St. Denis

700 QUARTS

de PLATRE de Paris, de la meilleure qualité. La bonté de cette substance comme engrais est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. Le prix est de 15 francs le quart.

L. GUEROUT.

St. Denis 15 Mars, 1834. O.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ se propose d'ouvrir une Auberge, le 1er Mai prochain, au Grand Rang de St. Hyacinthe, à une demie-lieue de la Rivière. Il espère mériter, par la manière qu'il tiendra cet établissement, l'encouragement du public.

CHARLES COTÉ.

St. Hyacinthe, 15 Avril 1834.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'avertir le public qu'il a été chargé par le Capitaine du BATEAU A VAPEUR LA FELICITE DU RICHELIEU de recevoir dans son hangar sur le quai où abordent les Steamboats et autres bâtimens, tous effets qui seront à charger, sur le dit BATEAU A VAPEUR ou à décharger. Il répondra des effets qu'il y recevra excepté pour les accidens du feu. Il recevra pareillement les effets de tous autres bâtimens qui chargeront ou déchargeront au Village Debartzch. Les prix seront modérés.

J. M. SPINK.

A VENDRE.

ARENTES constituées par le propriétaire Soussigné plusieurs emplacements avantageusement situés pour le commerce. Ces emplacements, qui font partie du Village Debartzch, sont dans une situation très agréable, étant sur le bord de l'eau et près du Moulin à Vapeur de Mr. Ducharme.

BENJAMIN TETREAU.

Village Debartzch, 23 Avril 1834.

TRAITÉ SUR LES LOIS CIVILES DU BAS-CANADA.

CEUX qui ont souscrit à cet ouvrage sont avertis que l'impression du 3^{me} et dernier Volume vient d'être terminée; le Relieur est occupé à le relier, et il sera prêt à être livré dans le cours de la semaine prochaine. On pourra se le procurer à MONTREAL,

Au Bureau de la Minerve, et à la Librairie Canadienne de FABRE, PERRAULT & C^{ie}.

A St. CHARLES,

Au Bureau de l'Echo du Pays.

AUX TROIS-RIVIERES,

Chez A. Z. LEBLANC, écuyer.

À QUEBEC,

Au Bureau du Canadien, et chez PIERRE WESTER, écuyer, avocat.

Ceux des souscripteurs qui n'ont pas encore reçu les deux premiers volumes, pourront se les procurer avec le troisième en s'adressant comme ci-dessus.—24 avril.

A LOUER.

MR. PIERRE BEAUDRY offre à louer une terre bien bâtie de maison, grange &c. formant 120 arpens en superficie, située à St. Jean-Baptiste, au sud de la rivière des Hurons. Il donnera aussi au locataire outre charrie, herbes &c, 8 vaches, 2 paires de bœufs, 18 moutons et 2 douzaines de poules. Il donnera cette terre pour 6 ans ou moins, au gré du locataire, à qui elle ne sera livrée qu'au commencement d'Octobre. S'adresser au propriétaire à St. Marc. 12 Avril 1834.

A VENDRE.

ARENTES constituées ou argent content, à l'endroit nommé le Grand Côteau, au fief Sylvain, une terre à bois de 36 arpens en superficie. Cette terre ne paie ni rentes ni lods et ventes. S'adresser au propriétaire soussigné, qui vendra à un prix modéré et à des conditions faciles.

Le soussigné offre aussi en vente 200 minots de beau blé. Il n'exigera pas de paiement avant le mois d'Octobre.

P. BEAUDRY.

St. Marc 12 Avril 1834.

MELANGES.

L'OPERA DIFFICILE, PAR QUINAULT.

Ce n'est pas l'opéra que je fais pour le roi
Qui m'empêche d'être tranquille;
Tout ce qu'on fait pour lui devient toujours facile;
La grande peine où je me voi,
C'est d'avoir cinq filles chez moi,
Dont la moins âgée est nubile;

Je dois les établir, et voudrais le pouvoir;
Mais à suivre Apollon on ne s'enrichit guère:
C'est, avec peu de bien, un terrible devoir
De se sentir pressé d'être cinq fois beau-père.

Quoi! cinq actes devant notaire,
Pour cinq filles qu'il faut pourvoir!
O ciel! peut-on jamais avoir
Opéra plus fâcheux à faire!

ETABLISSEMENT DES JOURNAUX

Le projet de faire un journal, c'est-à-dire, un ouvrage périodique, qui rend compte au public de toutes les nouveautés qui paraissent dans les sciences et dans les arts, est une idée très-heureuse, et dont on a bien senti l'agrément et l'utilité. Les journaux sont commodes pour les gens de lettres, et instructifs pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent donner à l'étude que quelques momens; il n'y a que la trop grande multitude de ces sortes d'ouvrages, et la licence qui peut s'y introduire, qui les rendent nuisibles aux arts.

Le journal des savans est le père de tous les journaux: on en doit l'idée à M. de Sallou, qui eut le sort des inventeurs: quelques savans lui disputèrent cette invention, et prétendirent qu'il en avait trouvé le modèle dans la bibliothèque de Photius: cette prétention est risquée. Photius ne s'était proposé que de porter un jugement précis des livres qu'il avait lus pendant le cours de son am-

bassade en Syrie, et ce n'est point là le plan d'un journal : cette contestation frivole dura quel que temps ; mais enfin la gloire de l'invention est demeurée à M. de Sallo.

Il donna sous le nom du *seur de Hedouville*, son premier journal, le 5 janvier 1665, et il en fit paraître un toutes les semaines, jusqu'au 30 mars de la même année. Ses journaux ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation : on n'y trouve pour l'ordinaire qu'un précis net et exact des ouvrages nouveaux, avec un jugement succinct, assez libre, mais sans amertume et sans fadeur ; les découvertes y sont annoncées avec exactitude et avec clarté. Le ton de modération qui se fait apercevoir dans ces journaux, et l'amour des lettres qui animait uniquement M. de Sallo, n'empêcha pas que beaucoup de gens de lettres ne se soulevassent contre son ouvrage, et n'en sollicitassent la suppression : ces cris de l'amour propre blessé n'auraient eu vraisemblablement aucun succès, s'il ne s'y était joint en même temps des plaintes bien plus injustes encore, mais d'un poids plus redoutable.

L'inquisition avait rendu un décret qui condamnait le fameux ouvrage de M. de Marca (*de concordia Sacerdotii et Imperii*) et un traité de M. de Launoy, qui défendait les droits des ordinaires contre les prétendus privilèges des ordres religieux. M. de Sallo, en rapportant ce décret, ajouta, avec une liberté noble qui convenait à tout citoyen, et mieux encore à un magistrat, que l'ouvrage de M. de Marca n'en serait pas moins estimé, puisqu'il ne contenait que des maximes très-constantes, et qui peuvent passer pour des lois fondamentales de cette monarchie. Il défendit de même le traité de M. de Launoy contre la censure des inquisiteurs. Le nonce se plaignit de cette hardiesse, il demanda la suppression du journal, et l'on ne voulut pas lui refuser cette satisfaction. On défendit à M. de Sallo de continuer cet ouvrage, parce qu'il avait défendu nos libertés et nos maximes, on l'eût peut-être blâmé de ne l'avoir point fait. M. Colbert même, qui le protégeait et l'aimait, n'osa s'opposer à cet acte d'autorité : quelque peu important qu'en fut l'objet, nous voyons par-là les changements qui se sont introduits dans les principes, et les progrès que nous avons faits à certains égards.

M. de Sallo avait été aidé dans son travail par plusieurs gens de lettres : M. l'abbé Gallois, qui en était un, fut chargé de la continuation du *Journal des savans*. M. de Sallo l'avait laissé le 30 mars 1665. L'abbé Gallois le reprit au commencement de 1666, et ne le quitta qu'en 1674. On remarque dans ses journaux beaucoup de connaissances, plus de discussion, et moins de critique que dans ceux de son prédécesseur : son style est sec, lourd, et très-incorrigible, et le peu d'exactitude avec laquelle il en publiait les cahiers, a laissé des vides considérables, qui n'ayant point été remplis par d'autres journaux, coupent le fil de l'histoire littéraire.

Dès que le journal des savans parut, il fut universellement goûté : on en traduisit plusieurs morceaux en Latin, en Anglais, en Italien, mais on fit encore mieux en Angleterre : la société royale de Londres publia sur ce modèle les *Transactions philosophiques*, dès la même année : c'est ce que le journal des savans appelle le *Journal d'Angleterre*.

En 1668, l'abbé Nazari publia à Rome, le *Giornale dei letterati*, dans lequel, indépendamment des morceaux qu'il tirait du *Journal des savans*, il rendait un compte particulier des nouvelles littéraires de l'Italie.

C'est en 1672, que M. de Visé publia le *Mercurie Galant*, qu'il a continué jusqu'à sa mort en 1710. Ce nouveau journal réunissait dans son plan tout ce qui peut piquer la curiosité du plus grand nombre : évènements politiques, militaires, civils, littéraires, etc. anecdotes galantes, poésies, énigmes, etc. Il eut le plus grand succès, malgré le peu de goût et d'intérêt qui y règne, et le ridicule dont quelques écrivains distingués voulurent le couvrir. On se souvient que la Bruyère assigna la place de cet ouvrage immédiatement au-dessous du rien.

[Extraits des Journaux.]

MEURTRE.—Un meurtre horrible vient d'être commis, dans cette ville, ce matin à 10 heures dans la rue Mignonne, faubourg St. Laurent. Il paraît qu'un nommé Thomas Goodman, maître de Danse avait échangé quelques paroles avec Toussein St. Amour, Charretier, peu de temps avant le moment fatal. Goodman abandonna la partie pour courir chercher un fusil et revint vers l'endroit où se trouvait St. Amour qui était alors en compagnie avec le nommé Louis Boucher, maçon. Goodman, le fusil à la main, se saisit de St. Amour et lui dit de le suivre au bureau de la police. Ce dernier ne faisait aucune difficulté de le faire et se mettait même en marche, quand à l'instance de Boucher qui lui dit de ne pas s'occuper de Goodman, qui n'avait pas droit de l'arrêter, il revint sur ses pas rejoindre Boucher. Goodman couche aussitôt son fusil en joue presque à bout touchant et décharge le contenu dans la tête de St. Amour qui fait encore deux pas et tombe. Boucher reçoit aussi dans l'épaule une partie du plomb dont est chargé le fusil de Goodman.

St. Amour malgré les soins des Drs. Nelson et Bruneau, n'a survécu que peu de temps à sa blessure. On croit que celle de Boucher n'aura pas de suite. On a eu beaucoup de peine à arrêter Goodman qui menaçait de tuer ceux qui s'approcheraient de lui ; il est maintenant en prison. Le fusil était chargé avec du plomb à outarde. et on a extrait 35 grains de la tête de St. Amour. [Mignonne.]

On nous informe que M. Wait a vendu à la Compagnie de l'Union Canadienne, pour 9 ans, son intérêt dans la traverse de Longueuil. Il s'engage à ne point traverser entre Longueuil et Montréal, et à ne point permettre qu'une compagnie étrangère fasse aborder ses bateaux sur son terrain. En retour la Compagnie de l'Union s'est obligée de lui donner £1200, par payemens annuels de £300, sans intérêt. M. Wait a toujours bien servi le public ; nous espérons que ceux qui le remplacent feront tous leurs efforts pour empêcher qu'on regrette le manque d'opposition.—Ibid

"Dernières Nouvelles des Townships ou un peu de joie pour les *towns* de Tattersall." Nous apprenons qu'il n'y a que trente signatures sur les parchemins qui ont été envoyés au comté de Stanstead par les Tattersalls de cette ville.

La pétition du peuple en faveur d'une forme de gouvernement responsable et de la réforme, reçoit une immense quantité de signatures dans les Townships de l'est.—Ibid.

Samedi dernier, il s'engagea une rixe, qui faillit avoir des suites sérieuses, entre cinq soldats et quelques charretiers qui étaient près du pont de la Pointe à Caillière. La querelle commença par un de ces soldats qui, en passant, arracha la pipe du nommé Gab. Jabotte qui fumait tranquillement en conversant avec ses Camarades. Ce dernier demanda aussitôt raison de cette insulte à son agresseur qui en lui répondant qu'il lui arracherait aussi le visage, lui donna un coup de poing auquel Jabotte riposta. Une lutte devint alors générale entre les soldats et les charretiers qui réussissaient à avoir le dessus, lorsqu'un quidam, commis dans une maison de commerce de cette ville, et l'inconséquence de crier aux soldats : *Draw your bayonets* : « Tirez vos bayonnettes ; » ce que firent ces derniers. Les charretiers eurent la prudence de retraiter et il serait difficile de prévoir jusqu'à quel excès les soldats se seraient portés si un officier arrivé sur le lieu de la rixe, ne fût intervenu et n'eût réussi, quoi qu'avec peine, à arrêter ces furibonds et à leur faire quitter la place.—Ibid.

Le *Vindictor* vient de publier les changemens qui suivent dans les cures de ce district : Messire Félix Perrault, Vicaire de St. Roch est nommé Curé de St. Valentin.

Messire J. Vinet, curé de St. Valentin devient curé de Rigaud, Messire Nau, curé de Rigaud est appelé à la cure de St. Jean-Baptiste.

Messire Lafrance, curé de St. Jean-Baptiste est nommé curé de la Rivière des Prairies en remplacement de M. Boissonault, décédé.

Messire Bedard, curé de St. Denis est élevé au grade de Vicaire Général.—Ibid.

LUNDI dernier en creusant pour la pose des conduits d'eau, près de la place d'arme, en face du portail de l'ancienne église, dans la Rue Notre Dame, un des travailleurs enfonça tout à coup jusqu'à mi-corps ; on découvrit ensuite qu'il existe en dessous un puits d'une grande profondeur dont l'origine n'est pas encore expliquée : l'eau en était aussi bonne, que celle qui a été ordinairement exposée à l'air atmosphérique libre.

On se rappelle sans doute, les recherches qui ont été faites l'année dernière dans le puits placé au milieu de la place d'arme, pour retrouver une statue de George III qui, dit-on, y avait été précipitée il y a un grand nombre d'années ; ces recherches ayant été inutiles et le fait paraissant d'ailleurs certain, il serait possible que ce fut dans les profondeurs du nouveau puits découvert qu'elle ait été jetée.—Ibid.

Nous apprenons que l'état sanitaire de la ville ce printemps a été très-satisfaisant, et que les maladies ordinaires dans cette saison ont été assez rares et sans malignité. Ce n'est que depuis peu que s'est manifestée à Québec la fièvre scarlatine qui a fait à différentes époques depuis l'été dernier, dans le Haut-Canada surtout, ainsi que dans les autres districts de cette province, quelques ravages parmi les enfans. Cette maladie varie beaucoup dans son intensité ; par fois elle incommodé à peine le malade qui en subit l'attaque ; en d'autres occasions, elle manifeste des symptômes très-graves, et le malade expire dans 48 heures. C'est à une de ces dernières espèces d'attaques que vient de succomber M. Robert S. M. Sewell, le troisième fils de M. le juge en chef, dans la fleur de son âge. Les enfans de plusieurs familles aisées en sont encore maintenant atteints. Quelques cas de rougeole se sont aussi manifestés en ville depuis une couple de semaines. *Gaz. de Québec.*

ACCIDENT DEPLORABLE.—Samedi et dimanche nous avons eu plusieurs bourrasques de vent de nord-ouest. Nous avons eu la douleur d'apprendre que, pendant l'une d'elles, GEORGE WALLACE SCOTT, Ecuyer, Avocat, de cette ville, s'est noyé samedi vers deux heures de l'après-midi. Lui, son frère, et quatre autres se rendaient à St. Nicolas, à la voile dans une chaloupe trop chargée appartenant à un nommé Gélée, de St. Nicolas, qui chavira vis-à-vis le Foulon. On suppose qu'alors les pieds de Mr. Scott s'embarassèrent dans les écoutes. Les autres se soutinrent sur des rames, et furent sauvés par une chaloupe appartenant à l'établissement de M. Caldwell. M. Scott était assis de Charles Panet, Ecuyer ; il était garçon, et âgé de 27 ans.—Ibid.

Le *Mercury* cite un article d'un papier d'Écosse qui parle de nos difficultés, comme étant des difficultés nationales entre la population française et la population anglaise, et le *Mercury* dit à cette occasion qu'il n'a jamais vu l'état de la Province si bien représenté de l'autre côté de l'Atlantique. Il est malheureux cependant pour notre contemporain, que jamais une aussi forte proportion de la population dite anglaise n'a fait cause commune avec les Canadiens que dans nos difficultés actuelles.—*Du Canadien.*

Kamouraska, 3 Mai, 1834.

M. l'Éditeur, —Ayez la bonté d'insérer dans votre prochain numéro, le fait suivant ; ce faisant vous obligerez votre obéissant serviteur.

T. CASALTY, N. P. "Il est mort ces jours derniers, dans cette paroisse, un homme non marié du nom de Pierre Lafrance, à l'âge extraordinaire de 103 ans. Il vivait dans une grande indigence, quoique quelques individus assurassent qu'il était très-riche. Après sa mort on a trouvé dans le grenier de la maison qu'il habitait la somme de £300 en piastres françaises, laquelle somme est maintenant déposée entre les mains du curé. Il était dans la paroisse depuis environ quarante ans." "Le fait ci-dessus pourrait faire venir les héritiers en avant, si par cas il en a."—Ibid.

On lit dans le *New-Orleans Advertiser* de nouveaux détails sur les atrocités commises par la femme Lalaurie, dont la cruauté barbare a excité l'indignation la plus vive partout où elle a été connue.

"La populace se rassembla de nouveau le vendredi soir, afin de compléter sa vengeance et de

ne pas laisser pierre sur pierre de la maison où s'étaient passées tant d'horreur ; on assura aussi que le même sort menaçait plusieurs individus accusés d'imiter madame Lalaurie. Les autorités étaient prêtes ; un fort détachement des troupes des États-Unis fut bientôt sous les armes et investit la maison attaquée. M. Holland fit à la foule les sommations voulues par la loi ; heureusement sa voix fut écoutée, et l'ordre rétabli en peu de tems. Quels que soient les crimes des coupables, il ne doit jamais être permis au peuple de se faire justice de ses propres mains.

Deux des nègres arrachés aux flammes sont morts depuis ; des fouilles ordonnées dans la cour ont fait découvrir deux ou trois cadavres, et l'ouverture d'un puits condamné a aussi produit au jour plusieurs corps, entr'autres celui d'un enfant.

AGRICULTURE.

DES BATIMENS SUR UNE FERME.

C'est, autant qu'il est possible, au centre des travaux, c'est-à-dire ordinairement au centre de la terre qu'on cultive, qu'il convient de placer les diverses bâisses sur une ferme, afin d'abrèger les transports et de surveiller avec plus de facilité et de promptitude. Dans une exposition saine, bien aérée, à l'abri des vents du nord et même du nord-ouest, les hommes et les animaux se portent mieux. Pour les récoltes, les harnais et les objets qui ont besoin d'un emplacement sec, l'humidité serait très fâcheuse et ne tarderait pas à les détériorer.

Recommandons de ne pas placer les fumiers assez près de la maison d'habitation pour qu'ils soient préjudiciables à la santé de ceux qui y demeurent. La bonne santé, l'aisance, la gaieté, sont nécessaires au cultivateur comme à tous les hommes qui ont de pénibles travaux à exécuter : la santé est leur fonds de richesse : l'aisance les encourage à travailler pour l'accroître : et la gaieté les empêche de sentir la peine et la fatigue.

L'ECHO DU PAYS.

VILLAGE DEBARTZCH.

JEUDI, 15 MAI 1834.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ISLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

On voit d'après le rapport publié par le comité des comptes public de cette île que les revenus de cette colonie pour l'année 1833 sont de £21,925. 6. 0. Les dépenses pour la même année sont de £13,759. 6. 6. Ce qui laisse une balance en faveur de la colonie de £8,165. 19. 6. Comme la population de l'île, remarque le *Vindictor*, se monte à 32,292 âmes, chaque habitant se trouve à porter une taxe de 7s. 2d. Ce qui laisse, ajoute-t-il, au peuple de cette colonie quelque chose à envier aux états voisins.

ANGLETERRE.

Nous avons des nouvelles de Londres jusqu'au 4 Avril par New-York. Le Parlement Impérial a été ajourné du 27 Mars jusqu'au 14 Avril. Les 92 résolutions ont produit une vive sensation (strong feeling) en Angleterre, comme il paraît par une feuille de Londres du 26 Mars, dans laquelle les dépêches de M. Stanley sont appelées "insultantes et inconsidérées."

La sanction royale avait été accordée au bill des postes du Nord de l'Amérique. Ce bill met le revenu et le contrôle des bureaux de poste sous la direction de la Législature provinciale.

Mr. Roebuck, l'un des amis du Canada dans la chambre des Communes, doit faire motion, le 15 Avril, de prendre en considération l'État du Canada. Notre infatigable agent, Mr. Viger se rencontre fréquemment avec Mr. Roebuck et plusieurs autres membres influents et amis des Canadiens et on discute d'une manière franche les griefs exprimés dans les 92 résolutions. Ces messieurs approuvent fort la marche adoptée par la Chambre d'Assemblée.

FRANCE.

Louis Philippe et son ministère ont poussé la démence jusqu'à porter une loi qui prive le peuple de ce pays du droit de s'assembler, plus de dix individus ensemble, pour quelque motif que ce soit, civil ou religieux, sans le consentement de l'autorité. La chambre des députés a adopté cette loi sur les associations, presque sans amendement. Des protestations énergiques se font entendre. Le général Lafayette et M. Lafitte eux-mêmes n'hésitent pas de se mettre à la tête de cette opposition menaçante, qui déclare qu'elle ne cédera qu'à la force. Tout annonce que ce pays est à la veille d'une nouvelle révolution et il est très possible qu'au moment que nous écrivons ces lignes, Louis-Philippe soit tombé et qu'un gouvernement provisoire soit proclamé en France.

MEXIQUE.

Des journaux de Mexico du 2 et du 12 Avril apprennent que la révolution est entièrement finie. Le président Santa-Anna est retenu à sa ferme par une grave indisposition.

PORTUGAL.

Les affaires de Don Pedro paraissent sous un jour beaucoup plus favorable depuis quelques temps.

ESPAGNE.

Un décret de la Reine porte que les provisions des prébendes, canonicats et bénéfices ecclésiastiques, en exceptant toutefois ceux qui sont à charge d'âmes &c. demeureront suspendues et que les produits de ces bénéfices vacans seront affectés exclusivement à l'amortissement de la dette publique.

Une garde bourgeoise a commencé de s'organiser et tous les patriotes s'empressent de se faire inscrire sur les listes.—Il paraît assez probable que l'Espagne interviendra dans l'affaire de Portugal.

On dit même que le conseil des ministres avait décidé d'envoyer immédiatement des troupes dans le Portugal, pour chasser Don Carlos loin de frontières et secourir Don Pedro contre Don Miguel.

Des journaux français rapportent des nouvelles de Madrid du 16 et du 17 mars. Cette ville était alors dans un état de fermentation des plus menaçans. Le mécontentement paraissait produit par l'exclusion des jeunes-gens de Madrid, appartenant à la classe des commis et apprentis marchands, de la milice urbaine, ainsi que par des mesures adoptées contre la presse.

Un ami de ce journal, né hors de ce pays dans une lettre particulière, que nous nous permettons de citer ici en partie, nous adresse quelques reproches au sujet de certains articles insérés dans quelques-uns de nos précédents Nos. "Permettez-moi, dit-il, de m'entretenir un instant avec vous sur un sujet que j'ai beaucoup à cœur. Je suis étranger et... de naissance. J'attache beaucoup d'importance à l'estime des honnêtes gens ; mais je m'aperçois avec douleur que, grâce à mes dévanciers, ma qualité d'étranger inspire de la défiance. Votre dernier écrit entre autres, signé *Jean Baptiste*, me fait craindre que vous ne croyiez qu'il ne peut venir d'outre-mer que des *polissons*, parce que la mauvaise conduite de M..... l'a forcé de s'expatrier. Permettez-moi de vous dire, mon cher Monsieur, que cela est souverainement injuste et qu'il est cruel pour des gens d'honneur de voir insinuer que tous les étrangers sont des *aventuriers*, parce que deux ou trois misérables ont fait l'*Honneur*..... Il ne faut pas juger les hommes par *imagination*. Je crois, avec quelque raison, avoir acquis la confiance et l'amitié de quelques patriotes distingués à..... et comme j'attache beaucoup d'importance à l'amitié des patriotes, je verrais avec la plus grande peine que les Éditeurs et le propriétaire de votre journal conservassent de la méfiance contre un de leurs plus chauds partisans et admirateurs....."

"Je compte avoir le plaisir de vous envoyer de temps en temps quelques articles, qui vous prouveront que si R....., M..... et Cie ont mérité le mépris des honnêtes gens, ils ne sont qu'une exception à la grande partie des..... Ces gens-là ne sont ni patriotes ni torys ; leur âme est trop basse pour éprouver aucun sentiment. Ce sont des égoïstes et des mercenaires, qui travaillent pour celui qui les paye, sans s'embarasser si l'ouvrage qui leur donne du pain est utile ou nuisible au public."

Nous sommes surpris que notre correspondant ait pu voir quelque injure contre la masse des étrangers dans les mots qu'il cite. *Jean Baptiste* dit : "les patriotes canadiens abandonnent ces sortes de combats aux *polissons d'outre-mer*." Il eût été absurde pour lui de prétendre que tous les gens d'outre-mer sont des *polissons*. Il n'a dû comprendre sous ces mots que des gens de la dernière classe, parmi lesquels ces sortes de combats sont ordinaires. C'est ainsi que nous l'avons entendu nous-mêmes. Un premier écrit de *Jean Baptiste*, qui a paru sur notre feuille du 17 Avril, peut faire connaître quels sont ses sentimens à l'égard des étrangers. Voici à peu près comme il s'exprime, en s'adressant à A..... R..... "Vous accusez la partie française de la population de ce pays de haïr vos compatriotes et les anglais. Je ne crois pas qu'on ait vu encore rien de plus méchant dans le *Scitler* et le *Herald*, papiers pourtant des plus féconds en accusations de toute sorte contre l'ancienne population de ce pays. Il est étrange que des individus de cette même population, à la solde desquels vous vous trouvez, vous permettent contre leurs concitoyens de si odieuses accusations, qui tendraient, si on y avait égard, à exciter des méfiances et des haines interminables. Je réponds au nom de mes concitoyens que nous ne haïssons pas vos compatriotes, ni les anglais..... Je me flatte d'être l'ami de plusieurs de vos compatriotes, dont j'ai la plus haute opinion. On ne peut parler qu'avec éloges de leur urbanité, de leur honneur, de la libéralité de leurs principes, &c. J'en dis autant de plusieurs Anglais ou Écosseis que j'ai le plaisir de connaître. Ceux qu'on peut détester parmi les étrangers qui viennent s'établir parmi nous sont des gens de votre trempe....."

Nous sommes parfaitement de l'avis de *Jean Baptiste* par rapport aux étrangers. Nous nous réjouissons même de les voir s'établir parmi nous et importer en ce pays les arts et les sciences d'une société plus éclairée. Il est vrai que nous avons été plusieurs fois honteusement trahis par un grand nombre d'étrangers, sans honneur comme sans principes ; mais nous ne serons jamais assez injustes pour proclamer le motto, *ab uno disce omnes*, de Virgile et cela quant même sur mille étrangers neuf cent quatrevingt dix-neuf auraient, comme plusieurs l'ont fait déjà, abandonné par un vil intérêt les principes qu'ils avaient professés d'abord. Les reproches que nous adresse notre correspondant sont aussi durs que peu mérités ; nous sommes pourtant flattés qu'il nous fournisse l'occasion de déclarer nos sentimens à l'égard des étrangers en général. Nous ne regarderons toujours comme vraiment tels, que ceux qui viendront s'établir au milieu de nous, sans aucune sympathie pour le peuple, uniquement dans des vues d'intérêt et d'agrandissement personnel, prêts à se servir de toute espèce de moyens honnêtes ou non. Ceux-là sont aussi les seuls *aventuriers*. Il serait souverainement injuste de désigner par ce nom l'homme honnête et industrieux qui vient s'établir dans un pays différent de celui dans lequel il est né, pour jouir des avantages qu'il peut lui offrir, tout en s'y rendant utile. Confondre à l'égard d'un tel homme les notions d'*hospes* et d'*hostis* serait d'une barbarie digne de l'ancienne Scythie.

Lord Aylmer a reçu des dépêches par les derniers arrivages. On en ignore le contenu. D'après la Gazette de Québec le bureau colonial n'exprimerait aucune opinion dans cette dépêche sur les 92 résolutions.

La Gazette de Québec, le *Herald* et les autres papiers anti-canadiens annoncent que la chartre pour la compagnie des terres a enfin été octroyée. Ces papiers ont annoncé déjà bien des fois cette nouvelle, qui s'est toujours trouvée controuvée. Ils nous permettront en conséquence d'attendre quelque nouvelle autorité avant de regarder la chose comme officielle. Nous ne voulons pourtant pas accuser les papiers précités de mensonge ; mais on verra aux choses que l'on aime.

On a essayé pendant la dernière session de la législature de l'état de New-York d'augmenter les salaires de différents Juges. Celui du Chancelier et des Juges de la Cour Suprême de \$2,000 à 2,500 par année et ceux des Juges de Circuit de \$1,250 à 1,600 par année. Ce bill a été négatif.

Les Juges-en-Chief dans le Bas-Canada jouissent d'un salaire de \$6,000 par année et les Juges puisés de \$4,000. Il suffit de ce rapprochement. Nous n'avons pas besoin de faire de commentaire sur les salaires extravagants accordés à ces employés, aux juges en chef surtout, dont les appointements rivalisent ceux du premier officier judiciaire dans l'état de New-York. Pourtant la population de tout le Bas-Canada n'est guère à celle de New-York que dans la proportion de 1 à 4 !

ASSEMBLEES PUBLIQUES.

Il a dû y avoir une assemblée libérale, lundi dernier, à Berthier, pour prendre en considération l'état de la province. Une semblable assemblée tenue à New-Glasgow, comté de Terrebonne et une autre du comté de l'Acadie approuvent les procédés de la chambre d'assemblée. Nous croyons avoir annoncé déjà que les comtés de Stanstead et de Portneuf se sont aussi déclarés en faveur des 92 résolutions.

M. Simpson, gouverneur de la Baie d'Hudson a quitté lachine le 29 Avril dernier, pour se rendre dans l'intérieur. Il était accompagné de plusieurs personnes qui vont s'établir à la Baie d'Hudson ou à la Rivière-Rouge.

DU RUAUTAGE.

Nous reproduisons pour l'amusement de nos lecteurs l'article suivant de la feuille du 21 Mai. Ceux d'entre eux qui n'ont jamais été à portée d'apprécier l'énergique manière de discourir des revendeurs sur nos marchés ou des poissards sur les halles de Paris ou enfin, ce qui vaut bien les uns et les autres, des éditeurs de la feuille du 21, pourront se former une idée de tous ces talents réunis dans la pièce suivante.

MES ADIEUX A JEAN BAPTISTE.

Vous avez refusé de me dire votre nom et m'avez donné pour toute réponse à ma demande une longue tirade sur les coups de poings, le duel et l'assassinat ; mais votre bassesse et votre lâcheté vous déceint ; vous qui sans me connaître m'avez grossièrement outragé, qui vous êtes fait l'instrument de la fureur de celui qui vous solde, le secrétaire de ses calomnies, vous ne pouvez être que ce renégat défrôqué qui chassé comme indigne, du corps ecclésiastique dont il porta longtemps l'habit, l'abandonna cette religion qui refusait de le nourrir et afficha l'irreligion la plus entière : vous qui m'accusez d'être fataliste, vous prêchez le matérialisme à qui veut vous entendre. Vous m'appellez renégat ; consultez le dictionnaire de l'académie, M. le grammairien, voyez la signification de ce mot, et vous conviendrez qu'il n'y a pas dans les deux Canadas un homme à qui il s'applique plus justement qu'à vous. Mais, dites-moi, quelle terreur panique vous a saisi ? qui vous a fait voir un assassin dans celui qui ne vous attaque qu'à coups de plume ; n'avez-vous pas rougi d'oser écrire un mot pareil. Etes-vous donc un de ces hommes à qui leurs remords montrent toujours des poignards levés sur leurs têtes ? Tranquillisez-vous, pauvre défrôqué, quels que soient vos forfaits, je ne me chargerai pas de les punir. Votre vie est trop peu de chose pour que je veuille la prendre, et vous conviendrez qu'il serait trop malheureux de s'exposer pour un être tel que vous, à être châtié par la loi, comme si on avait tué un homme. Tout ce que je pourrais faire, si je perdais patience, serait de vous corriger comme on corrige certains êtres, dont vous avez la bassesse sans en avoir l'utilité. Vous me faites des protestations hypocrites et m'assurez que vous n'avez pas de haine contre moi. C'est sans doute la peur qui vous fait parler ; dans tous les cas, pauvre abbé manqué, vous n'auriez pas dû le dire ; car vous n'en êtes que plus méprisable. On eût pu peut-être pardonner aux emportemens de la haine des personnalités et des injures ; mais si vous ne vous êtes porté à de tels excès que pour plaire à votre maître, que pour gagner sa faveur et son argent, vous êtes le plus vil des hommes. Continuez à le flatter, vomissez mille injures contre ceux qu'il n'aime pas ; cela vous mènera loin. Pour moi qui vous connais maintenant je vous promets de ne plus m'occuper de vous et de vous laisser à loisir exhaler votre haine et gagner votre argent.

Pour la dernière fois donc, Adieu, A. R.

Comme l'on voit, c'est un écrit signé Jean Baptiste inséré dans un des derniers Nos. de notre journal qui a ainsi excité la bile de A..... On dirait qu'il s'y serait reconnu trait pour trait. Pour nous, nous ne pouvons reconnaître quelle est la personne que veut désigner l'auteur de l'écrit ci-dessus et nous ne croyons pas qu'il existe en ce pays un monstre tel que celui décrit par A..... R..... méprisable, lâche, calomniateur, renégat défrôqué, qui affiche l'irreligion, matérialiste, et qui plus que tout cela ose penser nial de A..... R..... Quelle que soit cette personne, nous croyons bien qu'elle attendra pour répondre à de telles inculpations qu'elles viennent d'une source plus respectable. L'incohérence des idées de cet écrit, des phrases commencées et non achevées feraient presque penser que l'auteur n'était pas entièrement mentis compos, lorsqu'il a tracé ces lignes. Dans l'intérêt des lecteurs de la feuille du 21 Mai, plaise à Dieu que ce soit la dernière fois.

Le temps est froid et pluvieux depuis le commencement de ce mois. Mardi, dans la nuit, il a fait une assez forte gelée, pour cette saison et hier il a neigé une partie de la journée. Aujourd'hui la neige continue de tomber et la terre en est déjà couverte de plusieurs pouces. Plusieurs personnes se promènent en carriole dans ce village. La végétation paraît presque arrêtée, et il est probable que les arbres fruitiers maintenant en fleur souffriront beaucoup.—Plusieurs barques et goélettes sont reparties d'ici, après avoir chargé de blé ; mais il n'a paru encore aucun bateau à vapeur dans le Richelieu.

Nous voyons avec plaisir que le PATRIOTE CANADIEN, qui voyage cette année entre Québec et Montréal, rencontre beaucoup d'encouragement. Il reçoit des charges et possède des chambres très confortables pour les passagers. Comme le dessein des propriétaires de ce vaisseau est de

s'opposer au monopole, qu'on s'efforce d'établir, nous espérons qu'ils continueront à avoir la faveur publique.

PATATES NOUVELLES.—Le 6 Mai, il y avait déjà à Québec des patates nouvelles, venant de la ferme d'un M. Brown de Valcartier.

Son Excellence le GOUVERNEUR EN CHEF, Lady AYLMER et leur suite doivent s'être rendus, au commencement de cette semaine, à Sorel, pour y passer l'été.

Le Courjer and Enquirer rapporte que l'état de l'Illinois possède maintenant un fonds de \$2,000,000 dévoué exclusivement pour l'avantage de l'éducation. Quels progrès ne devra pas faire ce beau pays avec de tels moyens !

Nous voyons par des annonces insérées dans les journaux de Montréal que la COMPAGNIE CANADIENNE a transféré son comptoir et ses magasins à la nouvelle bâtisse en pierre sur la rue des commissaires, vis-à-vis le débarquement ordinaire des bateaux à vapeur. On peut aussi y entrer par la rue St. Paul, au No 117 1/2 à la porte verte. Nous donnons cet avis en faveur de ceux de nos souscripteurs qui ne voient pas ces papiers.

PREMIERS ARRIVAGES DE LA MER.

L'Ottawa, parti de Londres le 28 mars est passé devant Québec le 6 du courant, pour se rendre à Montréal. Le Robertson, parti de Greenock le 1er. avril, est arrivé à Québec le 7, en même temps que le Centurion. Le Robertson est en route pour Montréal. A cette date deux autres vaisseaux étaient arrivés à la Grosse-Île.

COMMERCE.

A Québec, au commencement de ce mois, 32 tonnes de rum de Jamaïque se sont vendues, prix moyen, 4s. 0 1/2 d. le gallon. Ce rum était de qualité inférieure. Cassonade du Brésil, de qualité très inférieure, s'est vendue 32s. le quintal.

A Montréal, le blé se vend de 5s. 3d. à 5s 6d. La belle fleur du Canada 25 sh. 6d. De la supérieure au montant de 100 quarts, s'est vendue 27s. 6d. mais la qualité en était garantie. La potasse est à 23s. et la perlasse à 24.

A Liverpool, au 1er. Avril, le blé supérieur du Canada ne se vendait que 6s. 2d à 7s. 6d. par 70 livres.

A Glasgow, au 2 Avril, le blé du Canada s'est vendu de 28s. à 29s. par 240 livres.

A Londres, les potasses depuis le commencement de l'année ont continué à baisser graduellement. La potasse de Montréal, 1er. qualité, se vend de 22s. 6d. à 23s. La perlasse de Montréal, même qualité, 25s. Le blé blanc du Canada est de 7s. 6d. à 7s. 9d. Le blé rouge de 6s. 9d. à 7s. 3d.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL.

Québec 30 Avril, 1834.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en chef de faire les appointemens suivans, savoir : Emmanuel Lord, écr. pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'art Obstétrique en cette province.

Pierre A. Confroy Munro, écr. do, do, do, en do.

Théophile Huguet Latour, écr. do, do, do, en do.

Joseph Dufresne, écr. pour être Notaire Public en cette province.

MARIAGE.

A Montréal, jeudi dernier, François Marie Chevalier de Lorimier, écuyer, à Dame veuve Hyp. Cherrier.

DECES.

A Saint Jean le 2 Mai, à l'âge de 46 ans, le Docteur Wormsley, après une courte maladie.

A Ste Croix, le 7 courant, après une maladie douloureuse de 3 mois, qu'elle a supportée avec une patience vraiment chrétienne, Dame Marguerite Pepin Laforce, veuve de feu Pierre Boucher, âgée de 70 ans et 11 mois.

A Trois-Rivières, Dimanche 4 courant, après une très courte mais sévère maladie, Madame Christiana Hudson Brauneis, à l'âge de 36 ans, native d'Aberdeen, Ecosse, veuve de feu J. C. Brauneis, professeur de musique. Elle se rendait à Montréal chez son fils aîné.

A Québec, le 9 du courant, à l'âge de 31 ans, Robert Shore Milnes Sewell écuyer, avocat, et greffier de comités au conseil législatif, troisième fils de M. le juge-en-chef Sewell.

A Québec, le 5 Mai, Marianne Cordélie, âgée de 2 ans et 6 mois, enfant unique de Mr. Pierre Dorion, marchand du lieu.

CORRESPONDANCES.

MON CHER A.....R.....

C'était le 10 de Mai, vers les neuf heures du matin. Je m'en rappellerai toute ma vie. Ma femme venait de me rendre père pour la quatrième fois. Je portais l'enfant au baptême et j'allais requérir pour cela l'assistance du bedeau. Quelle fut ma surprise, lorsqu'en entrant chez lui je le trouvai lui, sa femme et ses enfans dormant d'un profond sommeil, renversés sur leurs chaises. Je poussai et tirailai long-temps et assez rudement mon homme pour le réveiller. Après lui avoir demandé pendant quelque temps la cause de ce sommeil extraordinaire, il me répondit enfin, avec d'épouvantables bâillemens, qu'il venait de lire les notes éditoriales de l'Ami du Peuple. La feuille en effet était là gigante échappée de ses mains. Après la menace que vous m'aviez faite dans la feuille du 23 avril, je vous jure, mon bon A..... R....., que je désespérais que vous voudriez bien encore m'adresser quelque petite épître, et je regardais la feuille d'un air triste. Comment, moi disais-je en moi-même, sur une feuille de 24 colonnes, qui dit du mal de tout le monde, je n'aurai plus la plus petite injure, on ne me traitera plus d'infâme, de calomniateur &c ! Jean-Baptiste ! Jean-Baptiste ! tout malheureux Jean-Baptiste ! Puis je m'abandonnais à ma douleur. Dans le trouble où je me trouvais, je traissais même, par mes paroles, un sentiment que j'aurais voulu cacher à ceux qui m'entouraient. Le bedeau avait entendu les derniers mots que j'avais prononcés ; il en avait même pénétré le sens. « Consollez-vous, me dit-il, il y a encore sur

« votre compte un article dans la gazette ; l'état « où vous m'avez trouvé m'a empêché de vous en « instruire plutôt. Vous en serez content, je pen- « se. Je le crois même plus rempli d'injures « qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. » A mesure que le bon bedeau parlait, je sentais mon visage s'épanouir. « Il est vrai, continua-t-il, que cet article « est entièrement dépourvu de sens, qu'il est évi- « demment dicté par la rage impuissante d'un « homme qui, ne sachant plus que dire, a recours « à des provocations de porte-faix et aux injures les « plus grossières afin de ne pas rester tout-à-fait « court ; mais enfin vous devez lui en savoir gré, « puisqu'il a fait ce qu'il a pu. »

Le bonhomme était en verve, comme vous voyez, et je crois qu'il parlerait encore, si je ne l'avais interrompu pour lire votre écrit. Je me convainquis qu'il ne m'avait rien dit de trop et je vous offre mes actions de grâce pour cette nouvelle faveur. Comme notre bedeau n'est pas l'homme le plus lettré du monde, il me demanda l'explication de quelques mots. Il voulait savoir par exemple si par lâche vous entendez que je ne fais pas bien mon guéret ou que je néglige de couper mon blé, quand il est mur. Je lui répondis que par ce mot on peut entendre ou bien un homme mou ou un homme sans honneur et que vous paraissez l'employer dans cette dernière signification. Comme mon homme, depuis qu'il lit l'ami du 21 mai, avait pu oublier la signification du mot honneur ou s'en être fait une idée erronée, je le lui expliquai et je jugeai même convenable de lui faire connaître d'avantage l'honneur par l'exemple d'un homme qui y a renoncé. « Imaginez-vous, « lui dis-je, que le propriétaire d'un journal, de la « Minerve par exemple, paie un homme, et ceci « avait lieu pour l'Echo du Pays, lors de son « établissement, pour rédiger son papier. Ce rédac- « teur entre nécessairement dans tous les secrets « du bureau dans le quel il travaille et le « propriétaire lui accorde une entière con- « fiance. Le rédacteur paraît travailler avec ar- « deur pour son maître, il écrit au soutien des prin- « cipes libéraux, vante les amis du pays &c. Mais « en même temps il envoie en secret des articles « aux journaux ennemis du pays, répand les « plus horribles calomnies, contre les hommes qu'il « préconise dans sa feuille, et divulgue, pour noir- « cir les hommes les plus irréprochables, et celui « même qui le nourrit, des secrets qu'il prétend lui « avoir été confiés. » — « Eh ! mais ! s'écria le bon- « homme, un lâche, un homme sans honneur c'est « donc tout comme A..... R..... » Je lui observai qu'il ne devait pas faire ainsi d'application, que c'était une médisance une personnalité. « Remar- « quez bien, lui dis-je, que l'éditeur de la feuille « que vous lisez, emploie toujours le moins une « colonne de son journal, pour prouver qu'il est « honteux de descendre à des personnalités..... » « et le reste en injures et en invectives contre le « genre humain, » allait-il ajouter ; mais je ne lui en donnai pas le temps et je l'entraînai pour la cérémonie du baptême. Je fis donner à l'enfant, qui est un garçon, le nom de A..... R..... en votre honneur. Ceci doit vous montrer que j'ai l'âme assez reconnaissante pour un matérialiste. Pour vous prouver encore ma bonne volonté, je dois vous prévenir que quelques personnes, que je vous nommerai une autre fois, se proposent..... Ce sont, je vous dirai, de véritables créanes que ces gens là..... se proposent, dis-je..... Auriez-vous jamais imaginé un dessein pareil à celui-là..... Ils se proposent de vous étendre de votre long, puis..... quelle idée originale !..... de pratiquer sur votre individu la petite opération que fit Gulliver pour éteindre l'incendie qui allait consumer le Château du Monarque des Lilliputiens. Ce n'est pas, comme vous le voyez, de l'eau de rose avec laquelle ils se proposent de pratiquer cette aspersion. A dire vrai, c'est sale et surtout peu agréable pour la personne arrosée ; je suis persuadé que vous ne serez pas le dernier à en convenir. Aussi, observait un enfant d'Esculape, « à quoi bon un pareil traitement ? Serait-ce pour purger l'humeur peccante, l'humeur noire qui afflige A..... R..... guérir le transport au cerveau qui s'est fait chez lui ? Hippocrate enseigne dans ce cas la saignée copieuse, les bains froids et les douches répétées. » Pour moi je serais de l'avis du docteur ; mais comme il est possible qu'il n'ait pas persuadé tout le monde, je vous conseille de mettre en cas de malheur des habits que la présence de certains liquides ne fasse pas changer et veuillez toujours me croire, mon cher A..... R.....

Notre très humble et très reconnaissant serviteur, JEAN-BAPTISTE.

M. L'EDITEUR.

L'avant dernier Numéro de votre journal est venu porter un coup mortel à mon amour propre, et jeter en mon âme la plus affreuse désolation ! en donnant publicité à l'article signé, UN DES MEMBRES ELUS POUR LE COMITE DE RICHELIEU, qui me dénonce publiquement comme un grossier menteur !!

Quoi en effet, monsieur, de plus affligeant pour celui dont l'intime conviction est que, quiconque est capable de mentir est indigne d'être compté parmi les hommes, de se voir lui-même accusé de ce vice ; et qui plus est, sans que son délateur veuille lui permettre d'essayer à se justifier, le sommant, au nom du désir de bien servir la patrie, de garder le silence, qu'il ne veut plus désormais ni l'entendre ni lui répondre.

Mais, dans cette accablante alternative, monsieur, où il me faut choisir entre la honte d'être réputé menteur si je reste muet ou le risque de troubler mon ex-ami dans ses fonctions patriotiques, si j'ose encore écrire, daignez m'entendre vous au moins en particulier, et jugez si c'est moi qui ai trahi la vérité dans mes avancés du 12. Ou si mon imprudent délateur n'a pas plutôt seul le droit de partager l'infâme titre qu'il me donne si gratuitement.

Vous avez vu et lu l'ingénieux écrit qu'il a plu à mon ex-ami de m'offrir comme une réponse satisfaisante à la demande que je lui fis (d'après convention avec lui) s'il avait enfin ouvert les yeux et compris combien il se compromettait en servant l'enfant du 21 !

Vous avez vu et avec quelle sagacité, avec quelle souplesse d'esprit il répond à ma question. Il est visible de voir les fantômes qu'il se crée dans la flatterie espérance que les vigoureux combats qu'il leur livrera seront perdus de vue un sujet qui après lui avoir été agréable, le met aujourd'hui dans une position assez critique, vu qu'il a été (si je suis bien informé) conseillé de chanter à tout venant.

Peut-être, hélas ! monsieur, vous êtes-vous laissé prendre à l'hameçon de ce beau langage ; peut-être auriez-vous déjà ajouté foi à l'accusation de mon ex-ami, et regardé depuis mon premier écrit avec un souverain mépris ; car, je le sais, il n'y a que l'ami du 21, et ses suppôts à qui il soit permis de mentir publiquement. C'est pourquoi, monsieur, ne voulant pas être cru de société avec eux daignez, s'il vous plaît, jeter un coup d'œil sur ces déclarations.

Je Carmes Lehotlet, Notaire Public, résident en la paroisse de St. Ours, dépose et dis que, le deux de mars dernier, vers les trois heures et demie de l'après midi, M. Joseph Edouard Mignault, notaire de la paroisse de St. Denis, accompagné de M. Thomas Larue, l'un des citoyens respectables du lieu, sont entrés chez moi pour me faire une visite et en même-temps m'ont prié de les accompagner chez M. Siméon Marchesseau, et que là et alors après avoir discuté long-temps sur la pénible situation du pays, nous avons dit quelques mots au sujet de l'ami du 21 mai, c'est-à-dire sur ses écrits mensongers. M. Mignault me parut fatigué d'entendre dire qu'il était sensé encourager par son agence ce détestable papier et il pria alors M. Marchesseau que, s'il était son ami, il devait lui écrire publiquement afin de lui fournir l'occasion de lui demander la suppression de son nom comme agent d'un papier qui compromettrait son patriotisme, donnant à entendre qu'il n'avait accepté cette charge que par de certaines reconnaissances envers le propriétaire M. Leclère.

LENOBLET.
St. Ours, le 6 Mai, 1834.
St. Denis, 9 Mai, 1834.

MONSIEUR,

Comme je me crois obligé de répondre à votre requisição, vu qu'elle exige de moi la vérité, chose que tout honnête homme se doit à lui-même et à ses concitoyens ; je vais m'acquiescer envers vous de cette tâche, encore qu'il m'en coûte beaucoup, parce que je me trouve à décider entre deux amis et que je me fais honneur de partager moi-même une portion de leur amitié. J'atteste donc que, dans le courant de mars dernier, je me trouvai, un dimanche au matin, chez J. E. Mignault, écr. N. P. et que la conversation tomba sur les sales productions de l'Ami du Peuple. Vous lui reprochâtes alors la continuation de l'agence de ce papier et vous lui dites que, s'il voulait, vous écrieriez sur les papiers publics pour lui donner occasion d'en renvoyer l'agence. M. Mignault vous répondit que vous pouviez le faire, et qu'il en serait content ; car il aurait alors occasion de se justifier et de renvoyer l'agence de ce papier dont il ne me parut pas alors partager les principes.

Veillez, M. ne faire usage de la présente que dans le cas où votre position polémique entre vous et M. Mignault le nécessiterait d'une manière absolue ; car je désirerais que cette affaire se terminât à l'amiable.

J'ai l'honneur d'être &c.
LOUIS LACASSE.

A M. SIMÉON MARCHESSEAU }
A ST. OURS. }

Et bien ! Monsieur, vous qui voyez en ces documents, ma justification, croyez-vous que je n'aie pas le plus grand droit de me plaindre de la conduite de mon ex-ami, qui après avoir osé m'accuser auprès du public d'une faute qui se trouve, comme vous le voyez être la sienne, se retire précipitamment, en me priant de ne dire mot ; qu'il ne veut ni m'entendre ni me répondre ? non, certainement, non, il n'y a pas de justice, dans ce procédé ; car, s'il m'avait permis de m'expliquer avec lui publiquement, j'aurais d'abord chatié sa mauvaise foi, ou son infidèle mémoire par les documents que vous venez de lire, et je me serais ensuite amusé à répondre à son écrit à peu près de cette manière. « Relativement à la longueur de votre écrit, mon cher M., j'avoue bien cordialement qu'il est suffisamment long et qu'il vous eût été difficile d'en dire d'avantage, pour ne rien dire, ou plutôt pour éluder une question qui après vous avoir plu, semble aujourd'hui vous vexer ; mais, que voulez-vous, ce qui plaît en ce moment, par quelques circonstances déplorables peut-être dans un autre. Rien d'immuable au monde, pas même la forme d'un gouvernement, et encore moins le système d'après lequel est formé notre conseil législatif, comme le prouvent bientôt les 92 résolutions. »

Où avez-vous vu dans mes écrits que j'entretenais des doutes sur votre patriotisme ; n'ai-je pas au contraire démontré assez évidemment que vous étiez des nôtres ? Mais malheureusement avec une faiblesse de nerf qui ne vous permet pas toujours de marcher seul, et que dans la question dont il s'agit il fallait vous tendre la main pour vous engager à sauter par-dessus l'excessive reconnaissance que vous portez à Mr. Leclère....

« Me permettez-vous, dites-vous, de vous demander à qui vous entendiez donner du ridicule dans votre écrit, est-ce à l'assemblée du comté de Richelieu qui a nommé un agent de l'Ami du Peuple, membre du comité qui y fut formé &c. »

A cela je vous réponds que loin de vouloir tourner en ridicule les procédés de l'assemblée à votre égard, je prétendais seulement, (si le vent n'eût pas changé chez vous,) vous associer à l'honneur de la justifier de vous avoir accepté pour membre d'un corps dont l'un des premiers devoirs est de signaler au peuple, de déjouer et mettre au néant les sordes menées de cet enfant du 21, dont le soin vous fut respectueusement confié par son digne PARRAIN ; car il est bon que le public sache aujourd'hui, que si votre nom se trouve sur la liste des membres de notre comité, cela n'est dû qu'à la promesse que je fis à Mr. le Président et à quelques autres que vous n'aviez rien de commun avec les principes de l'enfant précité et qu'au premier jour vous alliez en renvoyer l'agence. Aureste, M. si l'assemblée se trouve à mériter quelque blâme ; ce sera pour avoir agi d'après la trop haute opinion peut-être que j'avais de vous. Mais que veulent dire les éloges récemment prodigués à tous les agents de l'Ami pour le zèle avec lequel ils s'emploient à le répandre ?..... Ceci vient mal à propos, n'est-ce pas ? et va probablement mettre à l'épreuve votre haute intelligence qui croyait pouvoir amalgamer les devoirs d'un bon patriote avec ceux d'une agence antipatriotique ?.....

En réponse à votre heureuse saillie où vous faites intervenir Don Quichotte et ses moulins à vent, si je vous disais,..... Vous ne le croirez peut-être pas..... Et pourtant c'est une vérité ; que depuis le 7 du mois dernier, on me reproche de combattre en vous un véritable moulin à vent, qui,

dit-on, tourne à tout vent, et du quel n'est encore rien sorti autre chose que du vent !... Quelle médisance !! mon cher !—

« Je reçois ce papier (l'Ami du Peuple) dites vous, pour y voir les nouvelles des pays étrangers, et les morceaux de littérature, afin de m'enrichir la mémoire &c. &c. » Ma foi, monsieur, je suis heureux de pouvoir vous dire que je crois à cela ; car on voit figurer, dans votre dernier écrit surtout, des choses extraordinairement étranges, mais qui néanmoins s'expliquent et se réfutent d'elles mêmes ; aussi je m'abstiens de répondre à toutes vus que le détail serait de beaucoup trop long ; mais avant de vous faire mes adieux je dois vous donner ce qui vous appartient ; en conséquence, daignez agréer mes compliments sur les progrès que vous avez faits depuis que vous lisez l'Ami du Peuple ! Oui monsieur, oui ! dans vos écrits, maintenant, l'on voit briller avec éclat, les richesses que prodigait à votre heureuse mémoire les principes littéraires de cet enfant dont le premier pas en ce monde fut le vol audacieux et hypocrite de son nom, à la faveur du massacre qui lui donna naissance.

Adieu, mon ex-ami ! Adieu, mon cher Mignault,..... Ah !..... je ne voulais pas vous nommez,..... mais que voulez-vous, le mot m'est échappé. Il faut le pardonner à celui que vous serez forcé de reconnaître pour,

Votre véritable ami
SIMEON MARCHESSAULT.
St. Ours, 9 Mai, 1834.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Permettez nous d'avoir recours à votre intéressant journal pour offrir nos sincères remerciements à Mr. GAUTHIER et à quelques uns des jeunes Messieurs de St. Antoine, pour l'agréable veillée dont ils ont favorisé un très grand nombre de spectateurs par un superbe feu d'artifice, le 3 Mai courant. Le temps calme et obscur qu'il faisait était des plus favorables pour cela.

L'objet de cette réjouissance était la requête au soutien des 92 résolutions, signée avec ardeur sur tous les points de notre beau pays.

A 8 heures un coup de canon annonça la 1ère volée de fusées et quelques autres pièces de feu, en l'honneur de Monsieur Viger notre agent en Angleterre.

La seconde volée en l'honneur de M. Papineau, la 3e. " " de M. Bourdages la 4e. " " de M. Bédard la 5e. " " de M. Morin la 6e. " " de la Chambre d'Assemblée la 7e. " " des membres du Comté la 8e. " " de tous les vrais patriotes la 9e. comme toutes les autres, précédée d'un coup de canon et suivie d'un tonnerre de huzza fut unanimement offerte par les spectateurs, à messieurs les artificiers. Il y avait un superbe transparent sur le quel paraissait en lettre de feu ces mots : HONNEUR AUX PATRIOTES. Les spectateurs furent charmés de l'habileté et de la politesse des artificiers et se retirèrent très

SATISFAITS.

A MONSIEUR N. P. SANS P. EUR.....

Monsieur

Dans la réponse que vous me faites par la voie de la feuille ordinaire, vous vous bornez à quelques remarques, qui ne laissent pas douter de la vérité du titre de « menteur » dont je vous ai cru digne.

Votre écrit ne contient rien de mieux que ce que je vais signaler. D'abord vous me reprochez d'avoir été un peu longtems en décision de répondre à votre écrit ; sachez vous quelle en est la raison, M. N. P. ? La voici : c'est qu'ayant pour votre journal favori depuis sa naissance à la boucherie du 21 mai, un sentiment d'horreur qui ne me permet que très rarement de le lire et même de le voir, je n'ai eu que tard connaissance de votre écrit.... Et qu'ensuite il faut se combattre quelques temps avant de se décider à répondre à un homme qu'on méprise.

Je crois deviner ce qui vous fâche, Mr. N. P. N'est-ce pas le guêt que vous avez fait en vain pendant quelque temps aux journaux dont la lecture est pour vous ce qu'est le miel aux abeilles, et ce qui augmente votre dépit n'est ce pas l'embarras où je vous ai mis et l'affront dans le quel je vous ai laissé ? Je vous pardonne vos reproches ; j'avoue que je les mérite ; car il ne faut pas plus de vérité dite pour choquer l'oreille du menteur et faire vomir quelques traits malins de sa bouche. Malgré toutes vos petites malices, vous marquez pourtant quelque chose de bon, en manifestant le désir de me connaître. Encore un peu de persévérance dans votre désir et vous me connaîtrez peut être. En attendant considérons nous, vous et moi d'après le proverbe : *dis moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es.*

Vous semblez apprécier la candeur avec la quelle je vous ai demandé où la scène de votre observation de porte-faix s'est passée ; vous en êtes touché, elle vous ravit !!! Heureux ! si j'ai le talent de toucher les cœurs endurcis....

Votre ravissement me ferait encore plus de plaisir, s'il n'eût eu le malheureux effet de vous causer une aliénation mentale ; cependant, avec un peu de soins, quelques bains froids et surtout la réflexion, si votre cerveau félin en est capable, j'espère que votre raison ne sera pas aliénée pour toujours et, lorsqu'elle vous sera rendue, j'attends de vous que vous avancerez, qu'en vous donnant le titre de menteur au commencement de ma lettre, je vous ai proprement désigné.

M. alias L. R.É B.....

Montréal 24 avril 1834.

Montréal, le 5 Mai, 1834.

M. L'ÉDITEUR.

La complaisance avec laquelle vous avez bien voulu insérer quelques articles que je vous ai adressés ci-devant, me fait espérer que vous m'accorderez la même faveur pour celui que j'ai l'honneur de vous envoyer. Je vous avouerai qu'en ma qualité d'ancien officier je tiens beaucoup à venger d'une calomnie la réputation du grand homme, dont il est réservé à l'histoire de fixer le vrai caractère, lorsque la tombe, en engloutissant les générations, aura anéanti l'esprit de parti.

Par une fatalité remarquable, ou plutôt par une combinaison hypocrite, il paraît que les journalistes des deux hémisphères se sont entendus pour bouleverser la signification du mot ami. Il est en effet remarquable qu'en Europe comme ici, les

amis font la guerre à ceux qu'ils prétendent aimer. J'ai connu un ami du roi qui prêchait le républicanisme, ici l'Ami du Peuple est le très humble serviteur de la royauté et nous prêché l'obéissance passive ; il approuve le massacre de ses amis, de plus il est né le même jour qu'ils mourraient sous le fer du soldat. Voici maintenant un ami de la religion qui manque à son plus beau précepte à la charité, et qui calomnie les morts. Je veux parler d'un extrait de ce journal, réimprimé dans une feuille de Montréal, où en parlant de Napoléon, on l'accuse de manquer d'humanité, voici comme l'ami de la religion s'exprime dans une notice sur la vie de l'Abbé Desjardins ! « On prétend que Bonaparte, excédé de ces sollicitations, dit que s'il avait pu les prévoir, il s'en serait débarrassé en faisant fusiller M. Desjardins. Ce doux prépos s'accorde bien avec l'humanité du personnage. » Eh ! quoi l'ami a-t-il donc oublié son catholicisme ? Ne sait-il pas que les jugemens téméraires et les soupçons injustes y sont rangés dans la classe des fautes graves ? et sur un simple on dit, sans aucun fondement, sans preuves, il ne craint pas de noircir de la pensée d'un crime horrible et inutile le plus grand homme que les efforts de la nature aient pu produire ? il accompagne cette accusation d'une réflexion mordante et calomnieuse ! Oh ! M. l'ami, si tout sentiment de justice vous est inconnu, au moins la reconnaissance aurait dû parler à votre âme. Ne vous souvient-il pas que le même homme que vous déchirez a rétabli votre amie en France ? avez-vous oublié, qu'il a fait le concordat de 1801 ? que sans lui, sans le secours de sa main puissante, la religion catholique serait peut-être restée ensevelie en France sous les débris de la révolution et étouffée par l'anarchie et l'impunité. Vous avez oublié tout cela et aussi étranger à tout sentiment de patriotisme qu'aux vrais principes d'une religion, qui nous prêché le respect pour les morts et charité vers notre prochain, votre seule devise est : sans les Bourbons point de salut. Je vais prouver que l'ami calomnie l'empereur quand il dit qu'il manquait d'humanité et pour cela il me suffira de rapporter deux traits de sa vie qui sont peut-être connus d'une partie de vos lecteurs, mais ignorés de beaucoup d'autres.

Lorsqu'en 1809 le torrent de son juste courroux déborda sur l'Autriche pour la punir d'une nouvelle infraction des traités, il venait de s'emparer de Vienne et avait établi son quartier général au palais de Schoenbrunn. Peu de jours après il ordonna une grande revue et lorsque les troupes furent rangées en bataille, il sortit du palais, environné d'un état major de héros dont il était à la fois le chef et le modèle. A peine était-il arrivé devant le front du premier régiment, qu'un jeune homme de 22 ans, perçant la ligne des sentinelles, se précipita vers lui le poignard à la main, dans l'intention de l'assassiner. L'action de ce jeune homme fut si rapide et l'on se méfiait si peu de pareille chose, que peu s'en fallut qu'il n'exécutât son noir dessein. Heureusement un des généraux, qui environnaient l'empereur, aperçut son poignard et donnant de l'épée à son cheval, il renversa ce jeune insensé, qui fut sur le champ arrêté et qui aurait été haché en pièce par les généraux et les soldats qui avaient rompu leurs rangs, s'il n'avait été protégé par Napoléon lui-même qui, malgré le péril qu'il avait couru, conservait le plus grand sang froid.

Le lendemain il parut devant une cour martiale et il fut condamné à passer par les armes. L'empereur le fit alors amener devant lui et ayant appris de sa bouche qu'il n'avait attenté à ses jours que par un patriotisme fanatique, il lui offrit sa grâce et sa liberté, à la seule condition qu'il jurerait de renoncer à son dessein. Cette tête exaltée s'y refusa et quoique Napoléon le pressât plusieurs fois et qu'il retardât même son supplice, il persista à déclarer que, si on lui rendait la liberté, il n'en ferait usage que pour chercher les moyens d'accomplir son homicide projet. Il fut fusillé le huitième jour après le jugement.

Après avoir fait la conquête de la Prusse, Napoléon résida quelque tems à Berlin. Il apprit un jour que le prince Stutzfeld le trahissait et qu'il jouait le rôle d'espion, en entretenant une correspondance criminelle avec l'ennemi. Il le fit arrêter et l'on trouva dans ses papiers la preuve la plus complète de son crime. Il allait être jugé et, sans aucun doute, condamné à une mort ignominieuse, lorsque sa femme, qui était alors enceinte, vint se jeter aux pieds de l'empereur avec deux de ses jeunes enfants, et le supplia, en versant un torrent de larmes, de lui accorder la vie de son mari. Napoléon la fit relever avec bonté, la fit asseoir et lui rappela ce qu'il avait fait pour son mari, il lui représenta qu'il ne pouvait lui accorder sa grâce, sans nuire beaucoup à ses intérêts ; il lui fit voir, qu'étant dans un pays ennemi sa clémence aurait les plus fâcheuses conséquences. Pendant ce tems la princesse fondait en larmes et elle fut tellement frappée de la justesse des raisons que lui donnait l'empereur que, perdant tout espoir, elle tomba évanouie sur le parquet. Napoléon, vivement ému, lui fit donner des secours et son humanité l'emportant sur la politique, il passa dans le cabinet. Il en sortit bientôt tenant à la main une liasse de papiers. S'approchant alors de la princesse, qui était revenue de son évanouissement, il lui présenta les papiers en disant : « je ne puis, Madame, vous accorder la grâce de votre mari, mais voici toutes les preuves qu'on peut rapporter contre lui, vous êtes libre d'en faire ce qu'il vous plaira. » La princesse se précipita à ses genoux et après l'avoir remercié, avec les expressions les plus touchantes, elle livra aux flammes, dans l'appartement même de l'empereur, les lettres qu'il venait de lui remettre.

Je m'arrête, M. l'Éditeur. Ces deux traits, auxquels je pourrais en ajouter bien d'autres, n'ont pas besoin de commentaire. Mais si cet article tombe sous les yeux de l'ami de la religion, j'espère que dorénavant, s'identifiant avec son titre, il cessera d'outrager un grand homme qui n'est plus, autrement nous dirions de lui avec Virgile et Boileau :

Tanta ne animis calcatisibus ira,
Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un dévot !
J..... ANCIEN LIEUTENANT.

DE L'ORIGINE DE NOS IDÉES.

Réponse finale à Messire Odélin.

Je m'empresse, M. de répondre à votre sommation, de peur que vous ne me condamnerez comme contumace, à redevenir Cartésien. Afin de rendre ma réplique plus complète, permettez qu'en commençant je relève une petite inexac-

tude qui vous est échappée. Il n'est pas correct, M. de dire que le témoignage des sourds-muets soit l'unique preuve du système qui regarde la parole sociale comme la cause du développement intellectuel dans l'homme. (1) Ce fait n'est que la confirmation de Théories savamment développées. Sans parler de ces preuves philosophiques, des Théologiens soutiennent que la théorie des connaissances pré-existantes serait anti-catholique, si les cartésiens eussent déduit les conséquences qui en découlent. Leur opinion sur ce qu'ils appellent loi ou religion naturelle renverse les bases du christianisme et détruit la nécessité radicale de la révélation. Et je ne me bornerai pas à des assertions vagues et destituées de preuves ; c'est dans vos écrits mêmes que je prendrai mes argumens. Dans l'Ami du Peuple du 14 Décembre dernier, vous avez avancé que les païens n'avaient aucune connaissance de la loi positive, c-a-d. révélée. Sur la feuille du 15 Janvier du même journal, n'affirmez-vous pas que les Païens seraient néanmoins justifiés s'ils étaient fidèles au dictamen de votre prétendue religion innée ? N'ai-je pas droit maintenant de déduire cette conséquence. Donc la révélation n'est pas nécessaire au salut, et cette conclusion est déiste. Cependant vous avez senti vous même qu'elle était renfermée dans les prémisses posées par vous, vos propres paroles vont en faire foi : « La loi positive n'est pas nécessaire pour être justifiée, puisqu'on peut l'être par la loi naturelle. » Or tous les lecteurs savent que par loi naturelle vous n'entendez pas, comme nous, une révélation primitive, mais une loi indépendante de toute révélation. Cependant la nécessité de la révélation est un dogme catholique. Le Catholicisme n'enseigne-t-il pas que sans la foi on ne peut être sauvé ? N'est-il pas vrai que sans la révélation il n'y a pas de foi ? Comment donc pouvez-vous affirmer que les Païens peuvent être justifiés, bien que selon vous ils n'aient point participé à la seconde, ni par conséquent à la première. Le plus célèbre apologiste de la religion, dans le dernier siècle, l'abbé Bergier, a su apprécier l'hypothèse de la loi naturelle des Cartésiens. Que l'on consulte son ouvrage sur la véritable religion et son Dictionnaire Théologique ; il y prouve que la loi naturelle chez les premiers hommes dont on voudrait faire honneur à la raison, n'était elle-même qu'une révélation primitive. Néanmoins, selon vous cette loi constitue ce que vous appelez idées innées. Donc indépendamment du fait des sourds-muets, il y a des raisons très fortes de rejeter votre système, pour adopter une opinion plus en harmonie avec la religion. Donc tout l'échafaudage de vos raisonnemens s'écroule, puisque ces raisonnemens sont basés sur un faux supposé. Donc je pouvais borner ici ma réponse sans m'occuper d'une classe d'hommes qui ne sont pas totalement isolés de la société de leurs semblables. Toute fois je veux bien vous satisfaire pleinement en éclaircissant ce qui n'a dans votre écrit que l'apparence d'une difficulté !

I. Vous m'opposez d'abord la pratique des tribunaux civils qui reconnaissent les sourds-muets comme capables de contracter et sujets à être atteints et convaincus de délit en matière criminelle. (Je crois pourtant qu'avant de les condamner à la potence, le juge hésiterait un peu.) Comment, M. avez-vous pu vous résoudre à donner une preuve de cette nature. Quoi démontrer une proposition philosophique par des sentences de magistrats civils, et donner cette preuve comme décisive ! Et depuis quand le droit civil a-t-il le privilège de l'infailibilité ? Ne s'est-il jamais glissé d'erreur dans les décisions des légistes ? N'a-t-on pas vu quelque fois le droit consacrer des principes faux et même des erreurs funestes ? L'homme a des idées et la preuve en est qu'on trouve dans le dictionnaire du droit civil que les « sourds-muets qui font tort à la société doivent être punis. » Quelle preuve accablante !..... Mais hélas ! le droit civil a perdu aujourd'hui son infailibilité..... car ayant le malheur de se rendre aux lumières de la raison et de l'expérience il ne reconnaît plus les sourds-muets coupables d'infractions morales et susceptibles des peines réservées à la réflexion de la malice. M. Odélin, si instruit du droit civil ignore pas cette réforme de la jurisprudence moderne. Faut-il maintenant présenter la conclusion : la voici. Donc la raison tirée du droit civil ne prouve rien parce que les tribunaux civils sont faillibles, et que leur jurisprudence a changé. Donc voilà une des preuves sans réplique mise de côté.

II. Mais généralement les hommes regardent les sourds-muets comme doués de la pensée : or le témoignage des hommes est infailible. Donc, &c.

En vérité qui prétend que les sourds-muets ne pensent pas. Nous n'avons jamais contesté qu'ils pensassent par images : c-a-d que leur esprit se portait sur des objets qu'ils se représentent : aux moyens de figures, de signes sensibles. C'est ainsi que quelques uns peuvent avoir une connaissance vague et grossière d'un maître suprême, en s'imaginant un être corporel plus fort, plus puissant que les hommes. Mais est-ce là la notion proprement dite, l'idée purement intellectuelle ? Et vous croyez que c'est cette dernière sorte de pensée que le vulgaire attribue au sourd-muet : assurément il en est peu qui voudroient le dire. Et d'ailleurs comment oser apporter avec l'autorité du témoignage tel que l'entend M. de la Mennais une simple opinion, un préjugé auquel on ne tiendrait que par défaut de lumières, et que partout dissiperait la réflexion et l'instruction de l'expérience. Ce témoignage, supposé qu'il fut réel, étant contredit par tous les hommes savans de l'époque, serait-il revêtu des caractères qui présentent cette infailibilité à laquelle la raison est forcée de se soumettre ? Est-ce là une de ces croyances universelles, immuables, constantes du genre humain que nous regardons comme ayant une certitude infailible !..... Eh bien ! c'est ainsi que M. Odélin entend la doctrine qu'il combat, et qu'il trompe ceux qui ne la connaissent que par l'idée qu'il en donne. Donc l'opinion prétendue universelle que notre adversaire nous oppose ne prouve rien, parce qu'elle n'attribue pas aux sourds-muets des idées intellectuelles, parcequ'elle n'est pas revêtue des caractères de l'infailibilité. Donc la seconde raison de M. Odélin n'est pas propre à ébranler un homme qui connaît la différence qu'il y a entre un raisonnement et un sophisme.

III. Mais ne marie-t-on pas les sourds-muets ? Cette pratique n'est-elle pas en usage dans l'Egli-

se : donc les sourds-muets peuvent donner le consentement nécessaire au mariage.

Et bien ! nous, non plus nous ne les condamnons pas tous au célibat. Tel sourd-muet en particulier a-t-il paru faire entendre par des signes qu'il connaissait la nature du lien du mariage, et qu'il s'engageait à une union perpétuelle, connaissance que vous avez pu lui donner par votre enseignement, en ce cas prononcez l'Ego vos conjugio : cela vous est permis. Mais pourtant n'inscrivez pas dans le registre qu'il a pour cela des idées innées ; car ce qu'il devait connaître à ce sujet, il le sait parce qu'on le lui a appris. Donc l'argument triomphant tiré du mariage ne prouve pas tout à fait péremptoirement que l'homme naît avec des idées morales et intellectuelles. Donc la troisième raison contre nous peut s'en aller avec les deux premières.

Mais à propos de mariage, disons un mot de la décrétale d'Innocent III. Nous n'avons pas été nous le puiser dans un dictionnaire de droit civil, dont nous ne sommes pas plus portés à reconnaître dans tous les cas la véracité des citations, que l'infailibilité des décisions, mais nous l'avons prise dans quelques théologiens. Cette décrétale adressée à l'Evêque d'Arles décide une toute autre question que celle dont il s'agit. Comme le consentement verbal est ordinairement requis pour la validité du mariage, le prélat demandait à ce sujet si l'on devait administrer ce sacrement aux sourds-muets. Le Pape supposant dans ces personnes une connaissance actuelle de leurs devoirs, sans rien décider sur l'origine de ces connaissances, déclare que chez elles le consentement par signe est suffisant ; surdum et muti possunt contrahere matrimonium per consensum mutuum sine verbis.

IV. N'administre-t-on pas aux sourds-muets les sacrements qui exigent le repentir du cœur ? Or la réception des sacrements suppose des idées morales : donc votre système ne peut se soutenir, puisqu'il est opposé à une pratique autorisée par l'Eglise qui est infailible.

Qu'allons-nous répondre ? Vous nous croyez fort en peine, je m'assure. Eh bien, M. il y a longtemps que prévoyant que dans votre préoccupation vous pouviez nous opposer une objection semblable, nous étions prêts à y répondre par les raisons suivantes :

1o. Il n'existe pas de décision de l'Eglise qui prouve définitivement sur la question : l'enseignement assez commun des Théologiens formant une opinion probable, il était permis de le suivre dans la pratique, dans un tems où l'expérience n'avait pas encore éclairé sur l'état des sourds-muets antérieur à leur éducation.

2o. Tous les Théologiens ne donnent que des règles conditionnelles. On peut administrer les sacrements, disent-ils, si les sourds-muets donnent des signes suffisants de disposition. C'est donc relatif à chaque cas particulier. Il est dit généralement qu'alors le Pasteur doit la plus grande attention, et n'agir qu'après s'être assuré moralement des connaissances requises dans le sujet qui se présente et qu'ordinairement il faut avoir recours à l'Evêque pour qu'il décide si les signes donnés par le sourd-muet sont suffisants. Donc on est bien loin de les regarder généralement comme susceptibles des sacrements. Ainsi les règles des Théologiens ne décident et ne supposent pas que l'intelligence se développe chez les sourds-muets indépendamment de toute communication sociale ; mais supposé qu'un de ces infortunés donnât quelque signe d'intelligence, ces règles prescrivent la manière dont on doit se conduire à son égard quelque soit la cause première de son état actuel. Outre que le sourd-muet peut avoir eu l'usage de l'ouïe dans son enfance, il peut encore être éclairé d'une manière surnaturelle : c'est la raison sur laquelle s'appuient plusieurs Théologiens en donnant les règles susdites. D'ailleurs la question étant regardée diversement comme plus ou moins probable de part et d'autre, il reste à se déterminer pour chaque prêtre dans chaque cas, suivant le parti qu'il croit le plus sûr, et pour ma part, quelque raison que j'aie de regarder les sourds-muets en général comme dénués d'idées morales, cependant comme il n'y a pas encore à ce sujet un consentement si universel et revêtu d'une autorité, si explicitement décisive qu'on ne puisse absolument révoquer en doute le fait qui nous occupe, je pense qu'un prêtre de mon opinion pourrait administrer les sacrements à un sourd-muet en danger de mort et cela ad cautelam, mais je pense qu'il ne devrait pas le faire dans les occasions communes à moins que ce sourd-muet ne donnât des signes tout à fait extraordinaires d'une intelligence développée chez lui plus clairement que chez le commun de ses semblables ; je soumetts respectueusement mon opinion sous ce rapport à l'autorité compétente. En effet comment pouvez vous admettre qu'en général ces infortunés aient les connaissances nécessaires pour la réception des sacrements. La main du prêtre qui les absoudrait sans les signes susdits ne tremblerait-elle pas, s'il venait à penser à la nature des dispositions qu'exige le sacrement de pénitence ; pourrait-il bien se persuader qu'ils sont capables d'une contrition surnaturelle et souveraine, et du commencement d'amour de Dieu, qui est requis suivant la décision de l'Eglise ? Pourrait-il assurer qu'ils ont les notions suffisantes du mystère de l'Eucharistie, connaissance qu'on a tant de peine à faire saisir par des jeunes gens éclairés des communications sociales. Comment faire entendre à une intelligence si peu développée le prodige d'amour par lequel un Dieu se donne corporellement aux hommes comme une nourriture spirituelle sous des formes matérielles de substances qui n'existent point. Au reste le sacrement d'Eucharistie peut fort bien être administré sans qu'on en ait une idée suffisante, puisqu'autrefois on le donnait aux enfans pour ses effets temporels, raison qui pourroit permettre de le donner aux sourds-muets dans certaines circonstances. Et bien ! ces développemens sur une doctrine présentée d'une manière absolue et sans aucune distinction, ne font-ils pas voir la chose sous un autre aspect. On gagne toujours à s'expliquer, et la réflexion peut faire trouver quelquefois peu plausible certain argument appuyé sur un principe mal éclairci. Je laisse au public à faire l'application suivant le degré de justesse qu'elle mérité. (1)

(1) Pour plus ample éclaircissement on pourra consulter l'ouvrage de M. l'Abbé Montaigne, aumônier de l'Institut Royal des sourds-muets à Paris, ouvrage intitulé : « Recherches sur les connaissances intellectuelles des sourds-muets, considérées par rapport à l'administration des sacrements. »